

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2025

RELATIVE À LA RESTITUTION D'UN BIEN CULTUREL À LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE - (N° 1350)

Retiré

N° AC1

AMENDEMENT

présenté par

M. Taché, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'état de ses réflexions sur l'élaboration d'un projet de loi-cadre universel relative à la restitution des biens culturels afin que l'Assemblée nationale et le Sénat puissent y apporter des observations le cas échéant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement du groupe LFI-NFP, nous soulignons la nécessité d'associer les membres de la représentation nationale à l'élaboration d'un projet de loi-cadre universel relatif à la restitution des biens culturels appropriés de façon illicite tout au long de l'histoire par la France – s'inscrivant ainsi dans la logique de la présente proposition de loi.

Dans une interview donnée au Figaro le 11 juin 2025, la ministre de la Culture Rachida Dati a affirmé son souhait de faire adopter « *une loi-cadre relative à ces restitutions de biens culturels. C'est un texte très attendu par les États étrangers. La loi-cadre permettra, comme son nom l'indique, d'encadrer ces restitutions avec des critères et des procédures précises. Son champ sera*

universel. » et souligne qu'elle présentera « *ce projet de loi en Conseil des ministres avant l'été.* ». Néanmoins, cette annonce reste extrêmement floue, alors même que les enjeux autour de la question de la restitution sont nombreux : moyens humains et financiers dédiés à la recherche de provenance des œuvres dans les collections publiques, périmètre (notamment concernant les objets détenus dans des collections privées), niveau de contrôle du Parlement sur la nature des objets concernés et la nécessité d'associer des chercheurs et scientifiques pour garantir une démarche scientifique et culturelle face aux risques d'instrumentalisation diplomatique, garantie de l'universalité de l'accès aux oeuvres culturelles du monde entier, préservation du principe d'inaliénabilité des collections publiques... Dans ce contexte, nous considérons que l'association du Parlement aux travaux du Gouvernement est indispensable pour compléter la réflexion sur ce sujet hautement sensible.

Elle est d'autant plus nécessaire que l'article L. 451-5 du code du patrimoine consacre le principe de l'inaliénabilité des collections publiques, ce qui signifie que le Gouvernement doit actuellement nécessairement passer par l'adoption d'un texte de loi pour en faire sortir certains objets et les restituer aux États demandeurs. Le Parlement joue donc un rôle central dans ce processus, et à ce titre, doit logiquement être associé à la conception et l'élaboration des projets de loi-cadres portant sur le sujet.